

Agence territoriale
Alpes-Maritimes-Var
101 chemin san Peyre
83220 Le Pradet

Préfecture – DDTM
Service Agriculture et Forêt
Mission Défrichement
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

Affaire suivie par : Agnès Legout
Tél : 06 63 70 83 14
Mél : agnes.legout@onf.fr

Le Pradet, le 30 mai 2022

N. Réf : DIR/MF/AL

Objet : demande de défrichement commune de Montmeyan – Parc photovoltaïque

V. Réf : v/mail du 6/5/22

Par courrier du 5 mai transmis par mail le 6 mai 2022, l'avis de l'ONF est sollicité concernant la demande d'autorisation de défrichement en forêt communale de Montmeyan relevant du régime forestier, ceci en application des articles R 214-30 et R 214-31 du Code forestier. Le défrichement est demandé par la société ENGIE PV MONTMEYANT afin d'implanter un projet de parc photovoltaïque. Il porte sur une superficie totale de 59,72 ha dont 34,23 ha relevant du régime forestier.

Au vu de l'annexe technique jointe, et **sous réserve** que chaque élément ci-dessous soit explicitement pris en compte :

- retour à l'état boisé après exploitation et maintien de la vocation forestière du site, avec application du régime forestier ;
- engagement par l'opérateur, dans l'acte de concession de longue durée qui sera signé avec la commune et visé par l'ONF, de reconstitution forestière à ses frais, à l'issue de la période d'exploitation, selon les modalités techniques définies par l'ONF ;
- application sur les terrains objet de la demande de l'article 92 de la loi n° 78-1239 concernant l'assiette des frais de garderie ;

l'ONF émet un avis **favorable** à la demande de défrichement.

Il conviendra d'associer les services de l'ONF pour avis préalablement au démarrage de chaque phase des travaux, en veillant particulièrement à ce que la désignation et la commercialisation des bois soient organisées par l'ONF conformément à la réglementation.

Par ailleurs, eu égard au haut niveau de protection apportée par le régime forestier, et compte tenu de l'impact du projet sur les écosystèmes forestiers locaux, l'effet des mesures compensatoires défrichement et environnementales apparaîtra d'autant plus durable qu'elles seront mises en œuvre préférentiellement sur des terrains relevant du régime forestier.

Le Chef du Service Forêt
Directeur d'Agence par intérim



Julien Bouillie

P.J. : annexe technique